



Département de l'AIN

Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE

Canton de MIRIBEL

Commune de BEYNOST

07

2020

56

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 26 Novembre 2020
Convocation du : 20 Novembre 2020
Nombre de Délégués :

- En exercice : 27
- Présents : 22
- Votants : 25

L'an deux mille vingt, le vingt-six novembre à dix-huit heures trente minutes, les membres composant le Conseil Municipal de BEYNOST, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis au complexe du Mas du Roux en séance publique sous la présidence de Madame Caroline TERRIER, Maire.

OBJET : AUTORISATION DE VERSEMENT DE L'EXCEDENT D'INVESTISSEMENT DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT A LA CCMP

Présents : Caroline Terrier, Christine Perez, Sergio Mancini, Véronique Cortinovis, Philippe Maillez, Laetitia Protière, Annie Maciocia, Joël Aubernon, Annick Pantel, Didier Girodet, Sylvie Caillet, Bertrand Vermorel, Laurence Rouquette, Elodie Brelot, Patrick Tholon, Sébastien Renevier, Valérie Berger, Lionel Chevrolat, Franck Longin, Sophie Gaguin, Anne Le Guyader, Nathalie Thimel-Blanchoz,

Directrice Générale des Services : Dorothee Charléty

Excusés ayant donné pouvoir :

M. Jean-Marc Curtet donne procuration à Mme Christine Perez

M. Gilbert Debard donne procuration à M. Joël Aubernon

M. Jean-Pierre Cottaz donne procuration à Mme Nathalie Thimel-Blanchoz

Absents : Anne-Sophie Rampon, Cyril Langelot

Secrétaire de Séance : Sylvie Caillet

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre portant transfert à la Communauté de communes de Miribel et du Plateau des compétences eau-assainissement,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 juillet 2020 approuvant le budget primitif 2020 du budget principal,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 juillet 2020 approuvant le compte administratif 2019 du budget assainissement,

Vu la délibération communautaire en date du 17 novembre 2020 portant sur les transferts des excédents des budgets assainissement des communs membres,

Le rapporteur rappelle que le Préfet de l'Ain par arrêté en date du 18 décembre 2019 a modifié les statuts de l'intercommunalité portant transfert au 1^{er} janvier 2020 des compétences eau et assainissement. Les syndicats inclus en totalité dans le périmètre de l'intercommunalité ont été dissous de plein droit, la CCMP se substituant auxdits syndicats dans l'exercice de ces compétences.

Ainsi, la CCMP exerce la compétence eau et assainissement sur l'ensemble du territoire communautaire, et par représentation/substitution siège pour la commune de Tramoyes au syndicat d'eau potable Bresses/Dombes/Saône et la commune de Thil au syndicat d'eau potable Thil/Niévroz.

Le transfert de ces compétences a donné lieu à la clôture des budgets annexes communaux entraînant la réintégration de l'actif et du passif dans le budget principal de la commune et la mise à disposition à titre obligatoire des immobilisations nécessaires à l'exercice des services, ainsi que les droits et obligations y afférents, notamment les emprunts, au profit de la CCMP.

Il convient également de transférer les excédents constatés à la clôture de l'exercice 2019. Le domaine de l'eau et de l'assainissement constitue un cas particulier, puisque soumis au principe de l'équilibre financier qui nécessite l'individualisation des dépenses et des recettes au sein d'un budget spécifique, assortie de l'impossibilité de financement par le budget principal (art. L2224-2 CGCT, sauf disposition spécifiques). De ce fait, les excédents résultant strictement de l'exercice des compétences, peuvent être identifiés. Enfin, ces excédents peuvent être transférés en tout ou partie à la communauté de communes qui exerce désormais la compétence.

L'approbation du compte administratif 2019 du budget annexe de l'Assainissement fait apparaître pour la commune les soldes suivants :

Résultat de fonctionnement : 429 355.90 €
Solde d'investissement : 788 506.40 €

Le rapporteur informe le conseil municipal que les excédents du budget annexe assainissement ont été intégrés au budget primitif 2020 du budget principal et voté en sa séance du 16 Juillet 2020 comme suit :

Résultat de fonctionnement : 429 355.90 € au compte 002
Solde d'investissement : 788 506.40 € au compte 001

Le transfert des soldes pouvant être total ou partiel, un accord a été trouvé en bureau communautaire pour procéder à un transfert partiel des excédents d'assainissement sur une base égalitaire qui a donné lieu en date du 17 novembre 2020 à une délibération du conseil communautaire.

Le rapporteur informe qu'il convient pour finaliser le transfert de prendre une délibération concordante. Il propose aux conseillers municipaux d'approuver le transfert partiel à la CCMP de l'excédent du budget d'assainissement à hauteur de : 417 612,93 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Avec 22 voix pour et 3 abstentions : Mme Le Guyader, Mme Thimel-Blanchoz et M. Cottaz (pouvoir),

DECIDE DE REVERSER à la CCMP la partie de ce résultat de clôture correspondant aux besoins du service soit : 417 612.93 € (quatre cent dix-sept mille six cent douze euros quatre-vingt-treize) de la section d'investissement, article 1068 du budget communal.

Pour extrait certifié conforme les jours, mois et an que dessus.



Le Maire,

Caroline Terrier
Caroline TERRIER